



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 16 novembre 2023

modifiant l'arrêté n° 940407 du 23 mars 1994 portant renouvellement d'autorisation à Madame Richardin pour l'utilisation de l'énergie hydraulique de la Fecht à Wihr-au-Val

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté n° 940407 du 23 mars 1994 portant renouvellement d'autorisation à Madame Richardin pour l'utilisation de l'énergie hydraulique de la Fecht à Wihr-au-Val ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Revel, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté 2023-01 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu la demande de transfert des droits d'eau, reçue le 20 septembre 2023, présentée par Madame Michelle Richardin-Peduzzi et Madame Josette Richardin-Hernandez Calderas ;
- Vu les donations de partage en date du 27 décembre 1988 et du 19 juillet 2012 ;
- Vu la déclaration de succession du 28 février 2022 ;

Considérant que par arrêté préfectoral n° 940407 du 23 mars 1994, Madame Monique Richardin dispose d'un droit d'utilisation de l'énergie hydraulique de la Fecht pour une activité de production d'énergie électrique en vue de la vente pendant une durée de 40 ans ;

Considérant le décès de Madame Monique Richardin, née Mougenot le 20 août 2009 à Montbéliard ;

Considérant le décès de Monsieur René Richardin le 25 juillet 2021 à Ronchamp, et marié à Madame Monique Richardin, née Mougenot ;

Considérant que Madame Michelle Richardin-Peduzzi et Madame Josette Richardin-Hernandez Calderas sont les seules héritières de Madame Monique Richardin, née Mougenot et Monsieur Richardin ;

Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'autorisation

Il est donné acte du changement de bénéficiaire visé dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 940407 du 23 mars 1994 susvisé au profit de Madame Michelle Richardin-Peduzzi, demeurant 1465 chemin de Bonnefont 83440 Fayence et Madame Josette Richardin-Hernandez Calderas, demeurant 7 chemin de la promenade 74920 Combloux.

Article 2 : Dispositions administratives

Les dispositions des autres articles de l'arrêté n° 940407 du 23 mars 1994 susvisés sont sans changement.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié à Madame Michelle Richardin-Peduzzi et Madame Josette Richardin-Hernandez Calderas.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Haut-Rhin et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est déposé dans les mairies de Wihr-au-Val et de Wintzenheim pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et une copie est adressée au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires.

Article 5 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg :

1. par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
2. par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités d'affichage et de publication prévues à l'article 4.

II – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2.

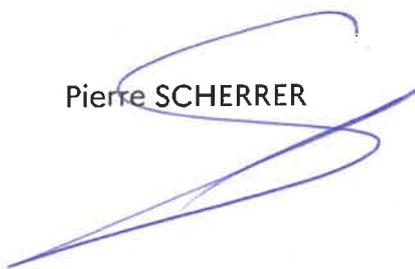
Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Colmar, le 16 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint du directeur
Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

